



**Le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de l'Elorn**

à

**Monsieur le maire de Guipavas**  
Place Saint Eloi  
29 490 GUIPAVAS

Objet : Etude d'impact Arkea Park Consultation des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés.

*Vos réfs. Affaire suivie par Nolwen DELERUE*

Daoulas, le 19 février 2025

Monsieur le maire,

Vous avez sollicité l'avis du SAGE de l'Elorn, concernant l'étude d'impact du projet de construction d'un nouveau stade pour le Stade Brestois 29 sur le secteur du Froutven à Guipavas.

Le délai d'étude des documents ne nous a pas permis de solliciter les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn, ni de solliciter le comité syndical du Syndicat de Bassin de l'Elorn. Cependant, les agents du SBE ont pris connaissance de l'étude d'impact et vous rendent l'avis détaillé ci-après.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur Le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**le Président de la Commission Locale de l'Eau**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent PERON", written over a horizontal line.

**Laurent PERON**



## AVIS DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN SUR LE PROJET ARKEA PARK

Le projet est situé sur le bassin versant du ruisseau du Costour dans sa partie amont sur la commune de Guipavas. Ce ruisseau fait partie du territoire du SAGE de l'Elorn. **Les 3 enjeux du SAGE sont la qualité des eaux et la satisfaction des usages tributaires, la qualité des milieux et l'aménagement du territoire et enfin la disponibilité de la ressource et les inondations.**

Le projet d'Arkéa Park doit donc être à même de répondre à ces enjeux, en effet, différents usages existent au niveau du ruisseau du Costour : l'usage « eau potable » avec la présence de la prise d'eau de l'usine du Moulin Blanc au niveau de la retenue de Goarem Vors et l'usage « baignade » avec l'exutoire du Costour au niveau de la plage du Moulin Blanc. De plus, en terme d'aménagement du territoire, le SAGE règlemente les zones humides avec l'interdiction de destruction dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>. Et enfin, en lien avec l'urbanisation et le dérèglement climatique, la disponibilité de la ressource et les inondations sont des sujets d'importance sur notre territoire.

Le projet prévoit la création d'un stade, d'espaces de stationnement, des espaces verts associés et des bassins d'infiltration/rétention des eaux pluviales. Une partie de l'emprise foncière sera préservée et utilisée pour les mesures compensatoires.

Concernant la qualité des eaux et la satisfaction des usages tributaires, nous notons que des mesures seront prises en phase travaux et en phase de fonctionnement : création de 5 bassins d'infiltration/rétention des eaux pluviales, avec mise en place d'un séparateur à hydrocarbures au niveau de la voirie lourde. Cette disposition permettra, moyennant un entretien régulier des ouvrages, de limiter le départ de matières en suspension et d'hydrocarbures et de réduire l'impact de pollutions accidentelles. De plus, en phase travaux, des gabions disposés en partie basse permettront de retenir les eaux du site si besoin afin de ne pas impacter la partie préservée pour la biodiversité.

Concernant la qualité des milieux et l'aménagement du territoire, l'évitement de la zone humide permet le maintien des habitats pour les espèces protégées comme le triton palmé, le crapaud commun et la salamandre tacheté. En ce sens, le projet est conforme au règlement du SAGE de l'Elorn. Plusieurs espèces protégées ont été recensées avec, pour certaines, des pertes

d'habitats et des pertes nettes de biodiversité. Des demandes de dérogation avec mesures compensatoires ont été accordées et en partie déjà réalisées. Ces compensations se font soit sur la zone protégée, soit sur une parcelle située à proximité immédiate. De fait, le PLU sera revu afin que ces zones soient classées en zone naturelle protégée (N). Le repositionnement de l'implantation du stade vers le Nord-Ouest permet, de plus, la préservation d'un hêtre classé (EBC) et de certains linéaires de haies. A noter que le coût des mesures compensatoires reste très faible (134 000 €) au regard du coût global du projet. Pour l'éclairage, il est prévu des LED de couleur chaude avec diffusion de la lumière vers le bas ainsi que la programmation des éclairages (extinction nocturne), cela afin de diminuer l'impact sur la biodiversité. Des espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site et les foyers seront évacués vers des centres de traitement adaptés.

Concernant la disponibilité de la ressource et les inondations, la mise en place de 5 bassins d'infiltration/rétention des eaux pluviales en cascade permettra de réguler les débits en sortie de la parcelle (avec la prise en compte d'une pluie décennale) et d'infiltrer au maximum les eaux pluviales. Cela devrait permettre de limiter le ruissellement de surface. De plus, l'infiltration des eaux pluviales dans les bassins mais également sur certaines places de stationnement entrainera une recharge des eaux de nappe en période hivernale et, en conséquence, un meilleur soutien d'étiage. Cette disposition assurera l'infiltration au plus près des impluviums. A noter tout de même que la surface imperméabilisée totale représente près de 5 ha. Le site est situé sur des gneiss relativement fissurés avec la présence d'une nappe assez haute. Il est dommage qu'aucun suivi des niveaux piézométriques n'ait pu être réalisé en période de hautes eaux afin de déterminer plus précisément le risque d'interception de la nappe. En effet, ce risque ne doit pas être négligé du fait de l'usage eau potable sur le bassin du ruisseau du Costour. Il s'agit ici d'un risque de pollution accidentelle de la nappe et d'un risque de diminution de l'infiltration des eaux pluviales donc une moindre recharge de la nappe (pour rappel, le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné de la retenue de Goarem Vors).

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn prend note de l'évolution positive du projet depuis 2018 et de la meilleure prise en compte des problématiques liées à la biodiversité et à la gestion des eaux de ruissellement. Cependant il n'en demeure pas moins que l'emprise est importante avec près de 5 ha imperméabilisés, que le risque d'interception de la nappe aurait pu être mieux étudié, que la recherche de certaines espèces type escargots de Quimper aurait pu être plus poussée (un seul suivi effectué) mais que les mesures compensatoires semblent satisfaisantes. De plus, un bassin de collecte des eaux pluviales d'une partie de la toiture permettra un usage pour certains sanitaires mais la provenance des eaux pluviales pour l'arrosage de la pelouse n'est pas détaillée, ni les volumes nécessaires.

D'autre part, il est important que le projet prenne en compte la collecte des déchets (recyclables, biodéchets...) mais il n'est pas fait mention de la collecte des mégots de cigarette qui sont source de pollution chimique et microplastique.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn considère que le risque de pollution des eaux a été pris en compte dans l'étude d'impact, que l'atteinte sur la biodiversité est réelle et que le risque et l'impact quantitatif ont bien été pris en compte dans le projet, sur un bassin versant déjà très urbanisé. Les mesures Evitement/Réduction/Compensation, ainsi que leur suivi régulier dans le temps, devraient permettre de réduire l'impact sur le milieu.